

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	13	2	15

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 février 2026

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Sophie GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Corinne AGIUS

MM. David LAFONT, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Loïck YONNET, Morgan MERLE, Laurent CLAUS

Absents excusés : Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Annie CHARTREZ), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY)

A été élu secrétaire : *Monsieur Christophe SUBTIL*

Objet : VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux d'investissements réalisés, de ne pas augmenter les taux d'imposition des **2 taxes foncières locales** pour l'année 2026.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

S'agissant du taux relatif aux dispositifs de majorations spéciales du taux de TH en faveur des communes et EPCI, la loi de finances pour 2026 modifie le I de l'article 1636 B du CGI.

La mesure vise concrètement :

- à élargir les conditions d'éligibilité des communes et des EPCI aux dispositifs en augmentant le seuil ;
- à majorer de 5 à 10 % la fraction maximale de majoration pouvant être ajoutée.

Ce dispositif permet aux communes du Département ayant un taux de THRS inférieur à la moyenne départementale (13.77%) de le relever sans forcément devoir augmenter dans les mêmes proportions les taux des deux taxes foncières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales pour 2026 comme suit :

- taxe foncière sur propriété bâtie : **30.43 %**
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**

- THRS : **13.31 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT